

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Martin

<https://www.cadre21.org/membres/7b8cfe1eaec925f04494bc60>

Date d'obtention : 2024-07-18 13:03:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Démarche d'intervention planifiée et rigoureuse où il faut suivre les étapes. Démarches conçues pour les situations se déroulant avec des élèves des milieux scolaires et où la divulgation est faite par les élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Baliser les interventions en cas de situation de sexto dans l'école.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Poser les bonnes questions, éviter l'interprétation, m'assurer de respecter les règles de la trousse sexto.